

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1273

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Vignal, Mme Le Peih, M. Testé, Mme Gipson, Mme Chapelier,
M. Borowczyk, M. Masségia, M. Marilossian, Mme Racon-Bouzon, M. Thiébaut, M. Cesarini,
Mme Vanceunebrock et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« En l'absence d'accord sur les recommandations du médiateur, ces recommandations peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale par l'une ou l'autre des parties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le principe de confidentialité de la médiation reste la règle, les recommandations émises par le médiateur à l'issue du processus de médiation doivent pouvoir être invoquées dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale par l'une ou l'autre des parties.